

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Lundi 29 Septembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le Mardi 23 Août, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA Stéphane, Mme RUGGERI Nathalie, M. VANNUCCI Stéphane, Mme GUERRINI Simone, M. PUGLIESI Pierre, Mme OTTAVY-SARROLA Rose-Marie, M. VOGLIMACCI Charles, Mme OTTAVY Nicole, M. BALZANO Christian, Mme COSTA Annie, M. ARESU Jean-Pierre, Mme BIANCAMARIA Marie-Ange, M. CANEGGIANI Joseph, Mme CORTICCHIATO Caroline, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT Danielle, M. PAOLINI Antoine, Mme PIETRI Aghitella, Mme JEANNE Isabelle, M. CASTELLANA Guy, Mme SICHI Annie, M. LUCCIONI Jean-François, M. KERVELLA Philippe, M. FERRARA Jean-Jacques, Mme FALCHI Isabelle, M. BACCI Christian, Mme FELICIAGGI Isabelle, M. HABANI Yoann, M. MONDOLONI Christophe, Mme ZUCCARELLI Marie, Mme VILLANOVA Emmanuelle, Mme MASSEI-MANCINI Aurélia, M. CHAREYRE Antony, M. PIERI François, M. CERVETTI Charles, M. LUCIANI Paul-Antoine, Mme LANTIERI Céline, M. DIGIACOMI Paul, M. CASASOPRANA François, Mme SANGUINETTI Julia, Mme FATTACCIO Françoise Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BERNARD Camille	à	Mme SICHI Annie
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette	à	M. VOGLIMACCI Charles
Mme GUIDICELLI Maria	à	M. LUCIANI Paul-Antoine
Mme FERRI-PISANI Rose-Marie	à	M. DIGIACOMI Paul

Etaient absents :

M. GOMILA Jean-Michel, M. CAU Pierre, Mme RIERA Catherine, M. FILIPPI José, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 41
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 29 Septembre 2014

Délibération N°2014/261

Gestion urbaine de proximité : autorisation donnée à M. le Député-maire de signer la convention tripartite ville d'AJACCIO/CAPA/ERILIA.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La Gestion Urbaine de Proximité vise à améliorer le fonctionnement des quartiers par une gestion concertée au plus près des besoins et des usages. Son objectif est de mieux coordonner les interventions des acteurs qui concourent ensemble à la qualité de vie des habitants : collectivité locale, bailleurs, services de l'Etat, associations.

En l'espèce, à l'échelle d'Ajaccio et en particulier de ses quartiers prioritaires de la politique de ville, le diagnostic avait mis en évidence deux enjeux principaux :

D'une part, l'enjeu constitué par la bonne coordination des principaux gestionnaires d'espaces : les copropriétés et les bailleurs sociaux notamment. Les conventions de résidentialisation de différentes copropriétés aux Cannes validées lors de précédents conseils municipaux rentrent dans ce cadre.

D'autre part, la qualité de gestion des espaces avec priorité donnée au nettoyage et à la gestion des déchets, en impliquant aussi les usagers.

Sur cette base, la convention de Gestion Urbaine de Proximité des Cannes-Salines de novembre 2011 se donnait pour ambition (actions 30 à 35) de moderniser l'ensemble des équipements de collecte des déchets en association avec une campagne de diminution des déchets à la source.

L'organisation par la municipalité de différents comités opérationnels courant 2014 associée à un portage financier assuré dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine permet aujourd'hui de présenter le protocole d'application ville d'AJACCIO / CAPA / ERILIA définissant cette nouvelle politique de propreté des espaces aux Salines, autour des thématiques suivantes :

- un bilan des équipements installés: containers enterrés sur l'ensemble du quartier des Salines notamment,
- les engagements respectifs en terme de gestion de la ville d'AJACCIO, de la CAPA et de ERILIA,
- les modalités d'information et d'association des usagers au dispositif,
- les modalités de suivi et pilotage du dispositif.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer le protocole d'application de la convention de Gestion Urbaine de Proximité, mesures 30 à 35

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, Adjointe déléguée,
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention du Programme de Rénovation Urbaine des Cannes Salines en date du 16 mars 2009 et ses avenants successifs,

Vu la convention de Gestion Urbaine de Proximité en date du 24 novembre 2011,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du jeudi 25 septembre 2014.

**D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire
A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

A signer le protocole d'application de la convention de Gestion Urbaine de Proximité, mesures 30 à 35.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....
FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE



Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140929-2014_261-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2014
Publication : 10/10/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

